

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11/06/2024

DÉPARTEMENT

LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juin 2024

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05/06/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, M. VILLAIN Anthony, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, M. RÉTIF Philippe, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme RUZÉ Hélène, Mme ARNOU Véronique, M. ARNOULT Lionel, M. GUIRAUD Daniel.

POUVOIRS :

Mme RUZÉ Hélène a donné pouvoir à M. PLAUT-AUBRY Richard.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 avril 2024.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 avril 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte rendu du 04 avril 2024.

2. OBJET : Adoption du compte administratif commune année 2023.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Monsieur PELLÉ propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2023	937 664.42 €	705 190.02 €
RECETTES 2023	1 128 175.07 €	870 177.86 €
DEFICIT 2022	325 035.19 €	
EXCEDENT 2022		544 103.07 €
DEFICIT GLOBAL 2023	134 524.54 €	
EXCEDENT GLOBAL 2023		682 368.09 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le compte administratif de la commune 2023.

3. OBJET : DM n° 1 : Crédits budget annexe commerces

Vu la nécessité d'inscrire des crédits au budget primitif 2024 du budget annexe commerces mis en place par délibération du 05 avril 2024

Monsieur le maire propose d'établir une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-20415332 : Subvention établissement administratif Bâtiments et installations		110 000.00 €
TOTAL D 204 : Subvention d'équipements versée		110 000.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	60 000.00 €	
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000.00 €	
TOTAL D 023 : Immobilisations en cours	110 000.00 €	110 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les choix proposés.

4. OBJET : Vote du budget primitif du budget annexe commerces 2024 :

Vu la délibération 2024/07 du 04 avril 2024 créant u budget annexe commerces,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits sur ce budget annexe commerces,

Vu la délibération 2024/02 du 11 juin 2024 dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif commune 2024 afin d'inscrire par versement d'une subvention des crédits au budget annexe commerces 2024,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget annexe commerces 2024.

Monsieur le Maire propose de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales comme suit :

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à 0 €

En dépenses et recettes d'investissement à 200 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le budget annexe commerces 2024 proposé.

5. OBGET : Choix du prestataire de la mission SPS, CTC (bureau de contrôle) et étude de sol dans le cadre des travaux de futur regroupement de commerces

Vu le devis de la société ACP2S

Vu les devis de la société SOCOTEC

Vu le devis de la société ASSTECH BTP

Vu le devis de la société APAVE

Vu le devis de la société QUALICONSULT

Vu le devis de la société GEODECRIONÉ

Vu le devis de la société ECR ENVIRONNEMENT

Vu le devis de la société CGCO (Compétente géotechnique Centre Ouest)

Monsieur le Maire rappelle que la mission du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) est de prévenir, tout au long de l'opération, les risques résultant des interventions simultanées ou successives des diverses entreprises et équipes.

Le Maire précise que la mission du Contrôle Technique Construction (CTC) consiste à vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction et de veiller à sa mise en œuvre.

Vu la réunion de la commission bâtiment en date du 11 juin,

Monsieur le Maire propose de choisir :

- Pour la mission SPS : ASSTECH BTP
- Pour la mission CTC : APAVE
- Pour l'étude sol : COMPÉTENCE GÉOTECHNIQUE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Opte pour les sociétés proposées dans le cadre des missions SPS, CTC et étude de sol du futur regroupement de commerces.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation d'une étude en agri voltaïque

La société VENTELYS présente des projets qui pourraient être implantés sur la commune de Chissay en Touraine en agri voltaïque.

- Travaux rénovation du pont.

Philippe Plassais informe que les travaux de réfection du pont de Chissay/Saint Georges sur Cher débuteront début juillet jusqu'au 9 août avec une circulation autorisée seulement aux piétons et aux cyclistes pied à terre. Pour les véhicules motorisés une déviation par Montrichard ou Chisseaux sera mise en place.

La seconde phase suivra jusqu'en janvier 2025. Pour cette phase la circulation des véhicules et des cyclistes sera autorisée en alternat par feux tricolores 7 jours sur 7.

- Implantation d'une antenne FREE.

Philippe Plassais informe qu'il a été contacté par la société FREE pour l'implantation d'une antenne 3G/4G regroupant les quatre opérateurs (BOUYGUES TELECOM, FREE, SFR). Cette implantation se ferait derrière le stade de rugby près du sous-bois. Une présentation est faite par Powerpoint. Une délibération sera nécessaire pour valider ce projet.

- Élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024.

Gilles Pellé informe que suite à la dissolution de l'assemblée nationale par le Président de la République de nouvelles élections législatives devront avoir lieu les 30 juin et 7 juillet prochains. Il est demandé des volontaires pour tenir le bureau de vote.

- Fête de la musique et inauguration du bar associatif le 21 juin à 18h.

Julien Verrier précise que la fête de la musique et l'inauguration du Local bar associatif aura lieu le vendredi 21 juin à 18h au 15 rue Étienne Denis (ancienne cour de La Poste).


- **Travaux de fauchage et de voirie.**

Julien Verrier précise que les agents sont actuellement en train de continuer le fauchage des chemins et des bernes. Beaucoup de retard a été pris suite aux fortes pluies du printemps. Concernant la voirie, Anthony Villain demande, suite à plusieurs remarques d'habitants de Chissay qui déplorent la dégradation de l'état de la voirie si des travaux vont être effectués. Julien Verrier précise que de l'enrobé à froid va être prochainement livré pour boucher le maximum des trous de voiries.

- **Enquête publique sur le déplacement de chemins ruraux**

Odile Gault demande pourquoi l'enquête publique n'a pas été publiée sur Panneau Pocket. Gilles Pellé répond qu'effectivement on aurait pu le mettre, mais que l'on n'y a pas songé. Les publications d'annonce légale ont été faites sur la Nouvelle République et la Renaissance.

Le Secrétaire

 PELLÉ
. Gilles



Fin de séance

PLASSAIS
Philippe